



ARRETE DU 24 JANVIER 2022

portant réglementation de la circulation

Rues
de Lézarouan – Ar Veil – Jean Bart
Surcouf – Fusiliers Marins – Ménez Veil
Venelle de Tourville

BARRÉES POUR TRAVAUX

pendant l'exécution du chantier de

Entreprise INEO ATLANTIQUE

du 31/01/2022 au 15/04/2022

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/013

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la permission de voirie 2021/19 du 27/04/2021 accordée du 27/04/2021 au 26/04/2022 à ENGIE INEO pour le SDEF – 9 allée Sully – 29337 QUIMPER,

Vu la demande d'arrêté, par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE** domiciliée 4 impasse d'Armorique – 29100 Douarnenez, en date du 12/01/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'entreprise **INEO ATLANTIQUE pour des travaux de « mise en souterrain des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les VC : **rue de Lézarouan – venelle de Tourville - rue de Ménez Veil – rue Ar Veil – rue Jean Bart – rue Surcouf – rue des Fusiliers Marins** pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du **lundi 31 janvier 2022 au vendredi 15 avril 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de « **mise en souterrain des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public** », par l'entreprise **INEO ATLANTIQUE** sur les VC : **rue de Lézarouan – rue de Ménez Veil – rue Ar Veil – rue Jean Bart – rue Surcouf – rue des Fusiliers Marins – venelle de Tourville - la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours, transports scolaires, véhicule de la Poste et livraisons :**

- **Rue Ar Veil :** **entre les numéros 31 et 41**
- **Rue de Ménez Veil :** **entre les numéros 42 et 54 bis**
- **Rue des Fusiliers Marins :** **entre les numéros 01 et 07**
-

Pendant la période prévue pour les travaux de terrassement, entre le 31 janvier et le 15 avril, la circulation sera modifiée selon les différentes phases de chantier (changement ponctuel des sens de circulation, principalement sur la rue Ar Veil).

ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

1 - Pour les VL - déviation par :

**rue Dixmude - rue Dupleix – rue des Frégates
idem dans le sens contraire**

2 - Pour les PL > 3.5 T - déviation par :

**rue des Frégates – rue des Marguerites - RD 784 – rue de la République – rue Dixmude
idem dans le sens contraire**

ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7

Le directeur de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable départementale des transports scolaires et régionaux,
le responsable des transports scolaires LE CŒUR,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviations

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh>



Le Maire,

Pour le Maire **Yvan MOULLEC**
Le Directeur Général des Services
Par déléation
Julien COLLIN

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>.

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.